

## ENQUETE PUBLIQUE

« Demande de permis de construire enregistrée en mairie de Saint-Rémy-de-Provence sous le n° PC01310019P0032, déposée par la sté PROVENCE ECO ENERGIE P6 (PEEP6) pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol et ses annexes d'une puissance crête égale ou supérieure à 250 KW, au lieu-dit «Mas de Barreau», commune de St-Rémy-de-Provence».

\* \* \* \* \*



# A - RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

Ce rapport a pour objet de relater l'ensemble des événements qui se sont déroulés pendant l'enquête, les observations, les suggestions, les propositions présentées et les documents reçus.

## SOMMAIRE

1. HISTORIQUE ET OBJET DE L'ENQUETE
2. DUREE ET SIEGE DE L'ENQUETE
3. DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR
4. DOCUMENTS ET TEXTES DE REFERENCE
5. AVIS DES ADMINISTRATIONS
6. PUBLICITE / AFFICHAGE
7. ANALYSE DU DOSSIER
8. ACTIONS PREALABLES A L'ENQUETE
9. DEROULEMENT DE L'ENQUETE
10. CONCLUSION

## 1. HISTORIQUE ET OBJET DE L'ENQUETE

La Ville de Saint-Rémy-de-Provence a prévu dans son PLU validé en 2018 d'implanter, sur le site réhabilité de l'ancienne décharge communale, une centrale photovoltaïque d'une puissance de 5,2 MW en crête.

Cette démarche, en application des objectifs du SCOT du Pays d'Arles, a pour objet de mettre à profit une surface de 52097m<sup>2</sup> sur laquelle aucune construction ou activité économique ou agricole n'est possible.

Le projet s'inscrit dans un objectif associant transition énergétique, reconversion des sites pollués et préservation des ressources naturelles. Il s'est concrétisé par une demande de permis de construire établie par Provence Eco Energie P6, enregistrée en Mairie de St Rémy-de-Provence le 12/04/2019 sous le N° PC 013100 19 P 0032.

Le premier tableau ci-après expose les objectifs du SCOT du Pays d'Arles, dont fait partie la commune de Saint-Rémy-de-Provence, visant une autonomie énergétique à l'horizon 2050.

Objectifs de production d'énergie renouvelable en GWh par an				
Année	2010	2021	2030	2050
TOTAL	293	585	1081	1651
TAUX D'AUTONOMIE	8%	18%	40%	100 %

Source : SCOT du Pays d'Arles

Le plan Climat-Air-Energie du Pays d'Arles vise la construction de centrales photovoltaïques au sol sur 2 sites d'anciennes décharges, à Maussane et à St-Rémy-de-Provence :

**Les centrales solaires photovoltaïques au sol**

La production d'électricité solaire photovoltaïque via la construction de **centrales solaires au sol** constitue le deuxième potentiel de production d'électricité renouvelable à court terme.

Conformément aux orientations du Schéma Régional Climat Air Energie : « *les centrales solaires au sol sont à privilégier sur les surfaces où il y a peu de concurrence avec les autres usages, en préservant en priorité les espaces naturels et agricoles. Il s'agit en effet de préserver, autant que faire se peut, les espaces agricoles, évitant ainsi les conflits d'usage des sols, et les espaces naturels où des enjeux environnementaux particuliers pourraient être impactés par ce type d'installation. La prise en compte de cet enjeu permet également d'améliorer l'acceptabilité sociale du développement de ce type d'énergie.* » Les anciennes carrières et les anciennes décharges sont des sites propices à l'accueil de centrales solaires. Toutefois, lorsque l'exploitation a cessé depuis plusieurs années, ces sites peuvent avoir été réhabilités et avoir retrouvé des fonctions écologiques. Ils doivent donc dans ce cas être considérés comme des espaces naturels.

Deux sites a priori favorables à l'implantation de ces centrales au sol font l'objet d'actions portées au Plan Climat :

- L'ancien centre d'enfouissement technique de Maussane Paradou
- L'ancienne décharge communale de St Rémy de Provence

Source : plan climat air énergie Pays d'Arles

S'agissant d'un projet de centrale photovoltaïque au sol dont la puissance en crête est supérieure à 250 kW, l'article R122-2 du Code de l'Environnement impose une étude d'impact dont le contenu est fixé par le décret n°2016-1110 du 11/08/2016 et l'ordonnance n°2016-1058 du 3 août 2016.

## RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

Dossier n° E19000106 / 13

### 2. DUREE ET SIEGE DE L'ENQUETE

- L'enquête d'une durée de trente deux (32) jours consécutifs, s'est déroulée du mardi 17 septembre 2019 au vendredi 18 octobre 2019 inclus, aux horaires d'ouverture de la mairie de St-Rémy-de-Provence, soit : les lundi et mardi de 8h30 à 12h, les mercredi et jeudi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h, et les vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h30.
- Pendant cette période, le dossier et le registre d'enquête ont été tenus à la disposition du public qui a pu en prendre connaissance et formuler ses observations écrites dans les conditions suivantes :
  - ✓ A la mairie de St-Rémy-de-Provence - Service de l'Urbanisme – Place Jules Pelissier.
  - ✓ Les informations relatives à ce dossier pouvaient également être consultées sur un poste informatique mis à la disposition du Public à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement, Bureau de l'Utilité Publique de la Concertation et de l'Environnement, place Félix Baret, 13006 Marseille (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 – Bureau 421.
  - ✓ Le dossier était consultable sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône à l'adresse :  
<http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Enquetes-publiques-hors-ICPE>
  - ✓ Il n'était pas prévu de registre dématérialisé.
- Les observations pouvaient être adressées avant le vendredi 18 octobre 2019 à 16h30 :
  - ✓ Soit par voie postale, à l'adresse suivante :  
Monsieur le commissaire enquêteur, Mairie de St-Rémy-de-Provence, Sce Urbanisme, 13210 St-Rémy-de-Provence
  - ✓ Soit par mail à l'adresse suivante :  
[Pref-ep-pvsaintremydeprovence@bouches-du-rhone.gouv.fr](mailto:Pref-ep-pvsaintremydeprovence@bouches-du-rhone.gouv.fr)
- J'ai assuré la réception du public, conformément à l'arrêté de Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône établi à Marseille le 2 août 2019:
  - ✓ Mardi 17 septembre 2019 de 09h00 à 12h00 en mairie de St Rémy de Provence
  - ✓ Mercredi 25 septembre 2019 de 14h00 à 17h00 en mairie de St Rémy de Provence
  - ✓ Lundi 30 septembre 2019 de 09h00 à 12h00 en mairie de St Rémy de Provence
  - ✓ Mercredi 9 octobre 2019 de 09h00 à 12h00 en mairie de St Rémy de Provence
  - ✓ Mercredi 18 octobre 2019 de 13h30 à 16h30 en mairie de St Rémy de Provence

### 3. DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR :

- Décision n° E19000106/13 de Madame la Vice-présidente du Tribunal Administratif de Marseille en date du 17 juillet 2019. (*Voir annexe 3*).

## RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

Dossier n° E19000106 / 13

### 4. DOCUMENTS ET TEXTES DE REFERENCE :

- Code de l'urbanisme art.R421-1, R431-16
- Code de l'environnement art. R122-2, R123-11, R123-13
- PLU de St Rémy de Provence (2018)

### 5. AVIS DES ADMINISTRATIONS : (ANNEXES 4 A 10)

RTE – Réseau de Transport d'Electricité : Il n'y a pas d'interférence avec les lignes existantes.

DGAC – Aviation Civile : Pas d'objection, projet situé à plus de 3km de tout aéroport.

SGA – Sce Infrastructures de la Défense : Aucun impact sur les servitudes des bases Istres et Salon-de-Provence – pas d'objection.

DRAC – Archéologie : aucune prescription ne sera édictée.

MRAE – autorité environnementale : absence d'observation, valant acceptation.

SDIS 13 : Le SDIS émet des réserves concernant la voie de circulation des véhicules de secours et le type de citerne pour le stockage d'eau incendie. Ces réserves ont fait l'objet d'échanges avec Provence Eco Energie P6 (détails selon chapitre 8 du présent rapport).

SOUS-PREFET d'ARLES : Avis favorable si levée des réserves du SDIS.

### 6. PUBLICITE LEGALE ET AFFICHAGE

- L'arrêté de Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône en date du 2 août 2019 a été porté à la connaissance du public par voie d'affiches quinze (15) jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci aux endroits suivants :

- ✓ A la mairie de St-Rémy-de-Provence - Service de l'Urbanisme – Place Jules Pélissier 13210 St-Rémy-de-Provence.
- ✓ Sur le lieu de réalisation du projet, dans les mêmes conditions de délai : lieu-dit Mas de Barreau.

- Cet avis d'enquête a été, par les soins de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, publié dans deux journaux (La Provence et La Marseillaise) habilités à publier les annonces légales dans le département, et ce à deux reprises :

- ✓ La Provence : le 30/08/2019. (*Voir annexe 11*).
- ✓ La Marseillaise : le 30/08/2019. (*Voir annexe 13*).
- ✓ La Provence : le vvv 2019. (*Voir annexe 12*).
- ✓ La Marseillaise : le vvv 2019. (*Voir annexe 14*).

- Cet avis a également été publié par voie dématérialisée sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône 15 jours avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci.

Ref.site <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Enquetes-publiques-hors-ICPE/Saint-Remy-de-Provence>

En annexe 15 : certificat d'affichage établi par la Mairie de St Rémy.

## 7. ANALYSE DU DOSSIER

### 7.1 Composition du dossier d'enquête :

Dossier de demande de permis de construire présenté par la société Provence Eco Energie P6, dossier relié de 53 pages numérotées composé de :

- Pièces Administratives : formulaire CERFA, extrait Kbis du demandeur.
- PC1 : Pan de situation terrain.
- PC2 : Plan de masse de la construction.
- PC3 : Plans en coupes terrain et construction.
- PC4 : Notice décrivant le terrain et présentant le projet.
- PC5 : Plans des façades et toitures des bâtiments.
- PC6 : Documents graphiques permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans son environnement.
- PC7 – PC8 : photographies permettant de situer le terrain.
- PC11-PC11-2 : Dossier d'étude d'impact en application des articles R122-2 du Code de l'Environnement et R431-16a du Code de l'Urbanisme (dossier relié de 232 pages).
  - Annexe 1 – Etude paysagère composite de mars 2019 (dossier relié 26 pages).
  - Annexe 2 : Volet naturel de l'étude d'impact de février 2019 (reliure 74 pages).
  - Annexe 3 : Evaluation simplifiée des incidences Natura 2000 (reliure 22 pages).
- Résumé non technique de l'étude d'impact (dossier relié de 28 pages).

L'étude d'impact a été confiée au bureau d'études GEOENVIRONNEMENT (Le Myaris, 355 rue Albert Einstein, 13852 Aix-en-Provence Cedex3.

Ce bureau d'études a fait appel à des BE spécialisés,

- Pour l'étude paysagère : COMPOSITE, 2 bd Carnot, 13100 Aix-en-Provence.
- Pour réaliser l'état initial du volet naturel de l'étude : Morancy Conseil Environnement, 263 av St Antoine 13015 Marseille.
- Pour réaliser le formulaire simplifié d'étude NATURA2000 : Festuca Environnement, 12 ter place Aimé Gazel, 13100 Aix-en-Provence.

L'ensemble de ces documents a été enregistré en Mairie de St REMY DE PROVENCE "arrivé Urbanisme 12 avril 2019".

### 7.2 Présentation du projet :

La commune de Saint-Rémy-de-Provence se situe au nord du département des Bouches-du-Rhône, au sein du Pays d'Arles, elle est partie prenante de la Communauté de Communes de la Vallée de Baux-Alpilles (CCVBA – 10 communes totalisant 28350 habitants) et du Parc Naturel Régional des Alpilles.

La population de Saint-Rémy est de 9765 habitants (2014) sur une superficie de 8909 hectares.

Un projet de centrale photovoltaïque a été prévu dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune approuvé le 18 décembre 2018 sur le site de l'ancienne décharge réhabilitée.

L'étude d'impact se réfère à une étude préalable du Bureau d'Etudes CSD INGENIEURS de mars 2012, décrivant l'historique du site en se basant sur l'analyse de documents communiqués par la Commune et les photographies aériennes de l'IGN :

1964 : arrêté préfectoral autorisant l'ouverture de la décharge de la commune de St Rémy.

1964/1993 : stockage de déchets de toutes natures (détails selon l'étude d'impact).

## RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

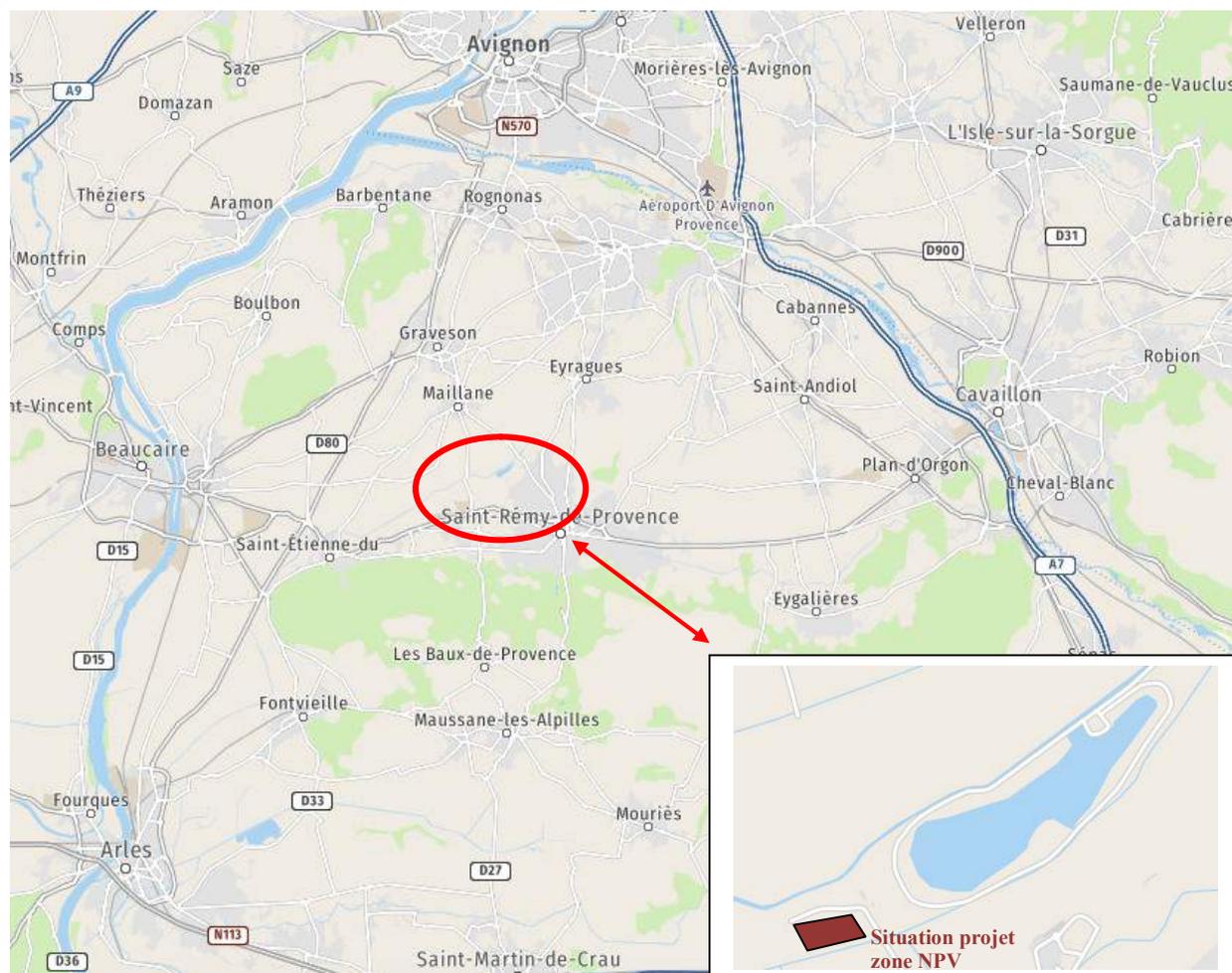
Dossier n° E19000106 / 13

1993/1999 : le stockage est réglementé, puis le site est fermé en 1999.

2014 : le site de la décharge est réhabilité afin de réduire les impacts sur l'environnement, avec mise en place d'une couverture multicouches :

- imperméabilisation par terres argileuses,
- graviers spécifiques oxydo-drainants pour drainer les eaux pluviales et transformer le biogaz en CO<sup>2</sup>, moins nocif pour l'atmosphère.
- D'une finition de surface végétalisable ensemencée d'espèces locales permettant de capter une partie du CO<sup>2</sup>.

L'étude 'impact précise que des visites de contrôle effectuées à l'issue de la réhabilitation n'ont pas montré d'anomalie.



La zone Npv définie par le PLU se trouve au nord-ouest de la commune au lieu-dit « le mas de Barreau ». Elle est composée de 10 parcelles référencées CM1 à CM10, pour une superficie totale de 52097m<sup>2</sup> dont 48600m<sup>2</sup> seront clôturés pour accueillir l'installation photovoltaïque.

**Zone N:** Zone naturelle du territoire à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espace naturel.

**Zone Npv :** sont autorisées uniquement les constructions et installations nécessaires à la production d'électricité photovoltaïque, à condition qu'elles soient compatibles avec les servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques, ainsi que les ouvrages techniques nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.

## RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

Dossier n° E19000106 / 13

La décision d'implanter une centrale photovoltaïque résulte d'une volonté de promouvoir la mise en œuvre d'énergies renouvelables, tout en préservant les espaces disponibles. En l'occurrence, aucune autre activité agricole ou économique n'est autorisée sur ce site.

Le terrain appartient à la commune de Saint-Rémy-de-Provence. Il se présente comme un vaste plateau légèrement incliné vers le sud, surplombant de 4 à 8 mètres la plaine environnante, elle-même au niveau 10m NGF.

Ce plateau est entouré au nord et à l'ouest de parcelles agricoles, à l'est d'une station d'épuration et d'un bassin drainant les eaux pluviales (le lac du Barreau), au sud d'une déchetterie et de la route d'accès.

Le site se trouve à 3km de l'agglomération, l'accès se fait par la D99 direction ouest sur 2 km, puis le chemin du mas de Barreau sur 1 km.

Les panneaux photovoltaïques, au nombre de 15840, seront fixes, posés sur des structures béton préfabriquées, avec une inclinaison de 5° et une hauteur maximale de 0.85m, ce qui limitera leur impact visuel depuis la plaine périphérique.



2 locaux techniques sont prévus : structures acier long 5,30m x larg 2,50m x H 2,60m de couleur vert olive avec bardage partiel bois pour une meilleure intégration visuelle.

1 poste de conversion et 1 poste de transformation, placés en périphérie du champ photovoltaïque, et en contrebas du plateau, toutefois surélevés de 0,70m en prévention du risque d'inondation.



L'installation sera clôturée au moyen d'un grillage à maille souple haut de 2 mètres en pied de talus et fermée par un portail large de 5 mètres.

Un dispositif de surveillance par caméras et câble sensitif sur la clôture sera géré par l'exploitant.

Concernant la protection incendie : une citerne souple de 120m<sup>3</sup> est prévue. Ce dispositif est interdit par arrêté préfectoral dans les Bouches-du-Rhône.

Le plan de circulation des véhicules de secours pose également problème dans les virages et la résistance du sol n'est pas définie (remblai périphérique de l'ancienne décharge).

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE  
Dossier n° E19000106 / 13

Ces problèmes ont été signalés au représentant de Provence Eco Energie P6 (PEEP6) le 3/09/2019 (voir chap. 8 du présent rapport) et renouvelés dans le PV de synthèse du commissaire enquêteur

Principales caractéristiques techniques du projet :

Surface du projet (clôturé)	4,8 ha	Surface des panneaux	26 690 m <sup>2</sup>
Surface des installations	4 ha	Surface d'un panneau	1,685 m <sup>2</sup>
Orientation	-118°Est et 62°Ouest	Superficie totale des locaux (onduleurs et PDL)	13,25 m <sup>2</sup>
Nombre de panneaux	15 840	Inclinaison des panneaux	5°
Puissance d'un panneau	330 Watts	Puissance totale installée	5 227 MWe
Dimension d'une table de panneaux	9x37 m	Superficie d'une table de panneaux	333 m <sup>2</sup>
	18x37 m		667 m <sup>2</sup>
Hauteur maximale de la structure	850 mm	Hauteur minimale de la structure	700 mm
Production annuelle			7079 MWh

Plan de masse :



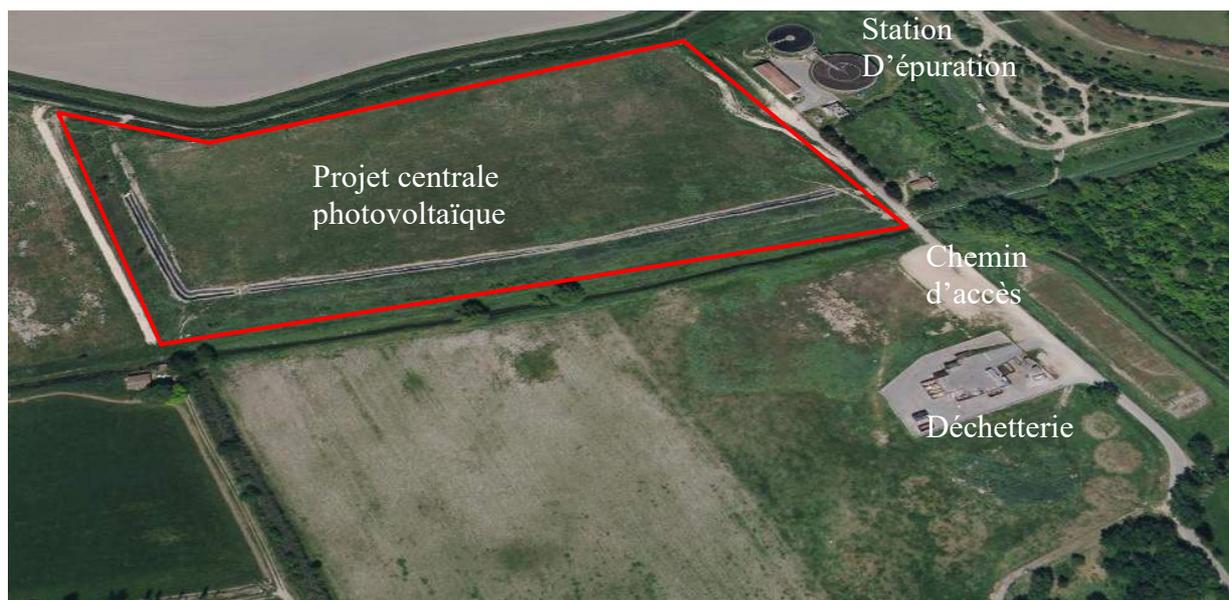
### 7.3 L'étude d'impact

Outre le permis de construire, les articles R431-16a du Code de l'Urbanisme et R122-2 du Code de l'Environnement prévoient une évaluation environnementale dès lors que la puissance est supérieure ou égale à 250 kWc.

Le dossier d'étude d'impact joint à la demande de permis de construire PC01310019P0032 du 12/04/2019 et ses annexes comportent :

- Un rapide historique du développement du photovoltaïque en France.
- La présentation de l'appel d'offre auquel répond le présent projet.
- Une analyse de l'état initial du site.
- La présentation des caractéristiques principales du projet.
- L'analyse des effets du projet sur l'environnement et la santé humaine, et détail des mesures proposées par l'exploitant pour **éviter réduire ou compenser** ces effets. L'analyse des effets porte à la fois sur les phases de travaux et d'exploitation.
- L'analyse des solutions de substitution envisagées par le pétitionnaire et détail des raisons pour lesquelles le présent projet a été retenu.
- La présentation des méthodes utilisées, les auteurs, la bibliographie consultée.
- La description de la procédure d'enquête publique.

Cette étude s'est étendue au périmètre immédiat du projet, mais aussi au périmètre rapproché et à un périmètre élargi assimilé à une entité géographique globale et cohérente.



Les points forts de l'étude d'impact :

L'étude aborde 6 grands chapitres :

- L'étude du milieu physique,
- Le milieu naturel,
- Le milieu humain,
- Le patrimoine culturel, historique et paysager,
- La santé publique et les commodités du voisinage,
- Les documents de gestion et les servitudes.

## RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

Dossier n° E19000106 / 13

Chacun de ces thèmes est examiné en comparant l'état initial avec son évolution, avec ou sans le projet de centrale photovoltaïque. Il en résulte que le projet étudié ne présente aucun impact significatif au regard des thèmes précités.

L'étude d'impact comporte une erreur dans le calcul de la surface imperméabilisée : le nombre de structures béton pris en compte est de la moitié du nombre qui sera réellement en place, ce qui augmente le taux d'imperméabilisation du sol : 12% au lieu de 6% calculé initialement (valeur jugée négligeable dans l'étude). J'ai fait part de cette erreur à Provence Eco Energie P6 par mail le 17/09/2019. L'entreprise me répond dans son mémoire en réponse au PV de synthèse que le nouveau taux de 12% reste faible. Je valide cette réponse dans la mesure où l'ancienne décharge sur laquelle sera construite la centrale photovoltaïque a été recouverte, lors de sa réhabilitation, de couches de terre argileuse visant justement à en imperméabiliser la surface pour limiter la production de lixiviats. C'est d'ailleurs cette caractéristique particulière du site d'implantation qui a conduit PEEP6 à prévoir l'installation des panneaux photovoltaïques sur des murets béton simplement posés au sol plutôt que des pieux battus selon l'usage courant.

L'erreur relevée est donc sans incidence.

### 8. ACTIONS PREALABLES A L'ENQUETE

Le 09/08/2019 : Visite du site.

Après examen du dossier d'enquête publique et des documents réglementaires, je me suis rendu sur le site de la future centrale photovoltaïque afin de visualiser le contexte topographique et l'environnement du projet. Dans son ensemble, le site est conforme à la description faite dans le dossier de permis de construire et l'étude d'impact. S'agissant d'une ancienne décharge réhabilitée et remblayée en 2014, formant un plateau en surélévation de 5 à 7 mètres par rapport à la plaine environnante, il conviendra de valider la résistance des sols en partie périphérique pour permettre la circulation des véhicules du SDIS.

Le 26/08/2019 : Visite à la DDTM (service instructeur du Permis de Construire, M.TULASNE).

J'ai fait part d'une non-conformité par rapport aux exigences du SDIS concernant la citerne incendie : le projet prévoit une citerne souple alors que le Règlement Départemental de Défense Extérieure contre l'Incendie interdit ces produits (arrêté Préfectoral du 31/01/2017). Défaut également constaté par la DDTM, qui devra faire l'objet d'une correction. Pour le reste, la demande de PC ne pose pas de difficulté à la DDTM.

Le 03/09/2019 : Réunion avec le Maître d'Ouvrage en Mairie de St Rémy.

Etaient présents : M.MIANI (Provence Eco Energie P6), Mme VALLEE (Sce Urbanisme Mairie de St Rémy), M.VALLET (directeur financier Mairie de St Rémy), D.RICHARD (commissaire enquêteur).

Nous avons passé en revue les étapes accomplies : présentation du projet, explications techniques de M.MIANI. Le point de raccordement au réseau de distribution d'électricité, initialement prévu à 3km, se trouvera finalement à 150m du site de production, ce qui constitue une amélioration par réduction des nuisances de chantier.

## RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

Dossier n° E19000106 / 13

L'avis du SDIS (favorable avec réserves) nécessite une analyse et des réponses pour l'accès des véhicules de secours incendie, concernant la résistance des sols et le tracé de la piste de circulation autour des panneaux photovoltaïques. A l'issue de cette réunion, j'ai établi un compte-rendu demandant à Provence Eco Energie P6 de préparer des réponses aux réserves du SDIS, notamment :

- Justifier la résistance des sols sous le poids des camions.
- Redessiner le plan de circulation des véhicules de secours en tenant compte du cahier des charges du SDIS
- Il est aussi rappelé que les citernes souples sont interdites pour la protection incendie.
- 

J'ai également demandé de rendre plus visible l'affichage de l'avis d'enquête en façade de la Mairie par l'utilisation d'une affiche jaune format A2, l'affichage d'une copie A4 de l'avis d'enquête étant peu visible parmi d'autres avis au format réglementaire.

(compte-rendu de réunion en annexe 16).

Les réponses de PEEP6 figurent dans le mémoire en réponse au PV de synthèse :

- Une modification de la demande de permis de construire enregistrée en Mairie le 16 octobre 2019 prévoit de remplacer la citerne souple de 120m<sup>3</sup> par 2 cuves en acier de chacune 60m<sup>3</sup> placées à la base du plateau recevant la centrale photovoltaïque. Voir extrait de plan PC2 ci-dessous.
- **Concernant l'accès pompiers : PEEP6 indique que « le chemin périphérique aux normes SDIS permettra notamment un accès direct aux locaux techniques en bordure de la centrale (postes de conversion et de livraison) ». Il s'agit ici du chemin externe en contrebas de la centrale photovoltaïque.**  
**Il n'est rien précisé concernant le chemin périphérique interne initialement prévu pour l'accès et le retournement des véhicules de secours: j'ai pris contact avec Le Capitaine SAMYN, du service Prévention du SDIS (ARLES), auteur de l'avis avec réserves, ce dernier m'a confirmé verbalement le besoin d'un chemin supportant les véhicules de 130 kN à l'intérieur du site.**

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE  
Dossier n° E19000106 / 13

Extrait de plan PC2

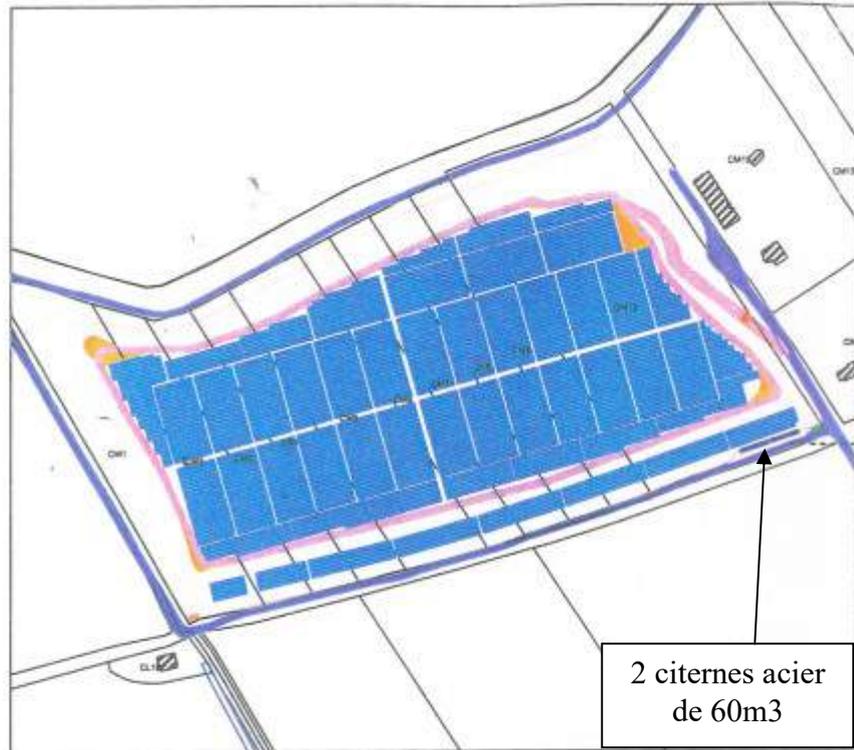
Permis de Construire  
Centrale Photovoltaïque  
de Saint-Rémy-de-Provence

**MAIRIE DE SAINT-REMY-DE-PROVENCE**

614 RD 7N  
13670 Saint-Andiol

**Légende**

- 05155 Numéros Parcellaires
- Limites Parcellaires
- ▨ Bâtiment
- Talus
- Cours d'eau
- ⌘ Portail
- ▤ Structures photovoltaïques
- Poste de conversion
- Poste de livraison
- Clôture
- Citerne 60m<sup>3</sup>
- Aire de retournement SDIS
- Piste périphérique interne sur ISDND (bande de roulement 3m minimum)
- Piste périphérique externe (bande de roulement 3m minimum)



2 citernes acier  
de 60m<sup>3</sup>

## RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

Dossier n° E19000106 / 13

### 9. DEROULEMENT DE L'ENQUETE

Permanence en Mairie du 17/09/2019 (9h-12h) : j'ai procédé à l'ouverture et à l'émargement du registre d'enquête, et vérifié ce dernier qui est complet.

aucun visiteur, aucun courrier, aucune annotation dans le registre d'enquête.

Permanence en Mairie du 25/09/2016 (14h-17h) : aucun visiteur, aucun courrier, aucune annotation dans le registre d'enquête.

Permanence en Mairie du 30/09/2016 (9h-12h) : aucun visiteur, aucun courrier, aucune annotation dans le registre d'enquête.

Au cours de la séance, j'ai contacté par téléphone la Préfecture des Bouches-du-Rhône, on m'a confirmé qu'aucune demande ou remarque n'était parvenue sur le site internet préfectoral, et que je serai avisé si cela doit se produire.

Permanence en Mairie du 09/10/2016 (9h-12h) : aucun visiteur, aucune annotation dans le registre d'enquête.

Un courrier reçu de l'association St Rémy Patrimoine et Perspectives, signé de M. G MATHON, président : cette lettre datée du 03/10/2019 et adressé en Mairie au commissaire enquêteur rappelle les actions prévus dans le dossier en faveur de la faune et de la flore.

L'association demande comment sera assuré le suivi écologique prévu, et souhaite que soit créé un « comité de suivi regroupant des élus, des représentants associatifs et le futur exploitant ».

Les réponses à ces questions sont détaillées et chiffrées dans le mémoire de PROVENCE ECO ENERGIE P6 adressé au commissaire enquêteur le 28/10/2019 (annexe 19).

Un suivi écologique du site est effectivement prévu dans la partie VII.2 de l'étude d'impact, page 153. Ce suivi de la faune et de la flore, à raison de 2 passages par an en avril et en juin sera réalisé selon la fréquence suivante : premier suivi à T+1 an après la mise en service, à T+3, T+5 et T+10 ans (sous la responsabilité de l'exploitant). PEEP6 accepte l'idée d'un comité de suivi regroupant des élus, des membres associatifs et l'exploitant.

La même association demande des précisions concernant les mesures de sécurité qui seront mises en œuvre durant le chantier pour éviter les risques liés à la proximité de la déchetterie : Comme indiqué dans la partie XI.2.1 de l'étude d'impact, un Plan de Prévention Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS) sera établi et mis en œuvre par le maître d'ouvrage, en tenant compte des activités voisines, dont la déchetterie et la zone séparant cette dernière du chantier (page 173 de l'étude d'impact).

En fin de séance, je me suis déplacé sur le site du projet, pour constater que l'affichage réglementaire était toujours en place, en bord de route et à l'entrée du site proprement dit : rien à signaler.

Permanence en Mairie du 18/10/2016 (13h30-16h30) : aucun visiteur, aucun courrier, aucune annotation dans le registre d'enquête.

A 16h30, j'ai clôturé le registre d'enquête.

## RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

Dossier n° E19000106 / 13

### 10. CONCLUSION

Je souligne que cette enquête s'est déroulée dans des conditions très favorables en raison des qualités d'accueil et d'écoute de mes interlocuteurs, tant au niveau des services municipaux de Saint-Rémy-de-Provence que des représentants de la société Provence Eco Energie P6, qui se sont montrés disponibles à mon égard.

Il convient d'indiquer qu'aucune contribution n'a été apportée sur le site internet de la Préfecture.

Aucune visite du public n'apparaît au registre d'enquête ni durant mes permanences en Mairie, à l'exception d'un courrier de l'association Saint-Rémy de Provence Patrimoines et Perspectives en date du 3 octobre 2019.

L'association pose des questions sur le respect du suivi environnemental et sur la sécurité aux abords du chantier (déchetterie en activité à proximité). La société PEEP6 répond en reprenant le détail des mesures prévues par l'étude d'impact (Mémoire en réponse au PV de synthèse, annexe 19).

L'analyse des plans joints au dossier de permis de construire et l'avis avec réserves du service Prévention du SDIS 13 mettent en évidence la nécessité de garantir la sécurité d'accès et de circulation des véhicules de secours sur la piste périphérique interne au site, concernant son dimensionnement et sa portance. S'agissant d'une question de sécurité, ce dernier point fera l'objet d'une réserve du commissaire enquêteur.

Rapport établi le 01/11/2019

Didier RICHARD

Commissaire enquêteur

